



DEMANDE DE MICRO-CRÉDIT SOCIAL

Service Instructeur

Nom :

Qualité :

Organisme :

Tél. :

Mail :

NOM DU DEMANDEUR :

Prénom :

Adresse :

N° allocataire

Téléphone :

SITUATION FAMILIALE :

depuis le :

COMPOSITION DU FOYER ET SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation professionnelle

LOGEMENT : Locataire

Accédant à la propriété ou propriétaire

Logé à titre gratuit

Autre

A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE DEMANDE DE MICRO-CRÉDIT SOCIAL

Achat(s) envisagé(s) / Objet de la demande de micro-crédit social :

Montant du micro-crédit social sollicité (*maximum 2 000 €*) :

Nombre de mensualités souhaitées (*maximum 48 mensualités*) :

Le montant du micro-crédit social est versé, par défaut, à l'allocataire. S'il doit être versé à un tiers, merci d'indiquer lequel :

**L'attribution d'une aide remboursable ne constitue pas un droit.
Elle ne peut être faite que dans la limite des crédits annuels disponibles, et après examen de la demande.
Le bénéficiaire s'engage à souscrire aux modalités de remboursement fixées contractuellement avec la Caf.**

RESSOURCES MENSUELLES				CHARGES MENSUELLES	
Nature	Demandeur	Conjoint	Enfant	Nature	Montant
Salaire				Loyer ou prêt d'accession à la propriété	
Autres revenus d'activité				Électricité	
Indemnités de chômage				Gaz	
Indemnités de stage				Eau / Assainissement	
Indemnités journalières				Téléphone (fixe, portable, internet)	
Rente accident du travail				Assurance habitation	
Pension d'invalidité				Assurances auto	
Pension vieillesse				Mutuelle	
Pension alimentaire*				Autres assurances	
Prestations familiales				Impôts locaux (taxes habitation et foncière)	
Aide au logement				Cantine	
Autres (préciser) <input type="text"/>				Frais de garde d'enfant	
<input type="text"/>				Autres (préciser) <input type="text"/>	
TOTAL				TOTAL	

*Si vous ne percevez pas de pension alimentaire ou d'Allocation de Soutien Familial pour vos enfants, veuillez en préciser les raison(s) :

--

CRÉDITS (y compris plan de surendettement ou échelonnement de dettes)			
NATURE / ORGANISME	MONTANT TOTAL	Date de fin du prêt	MONTANT MENSUEL
MONTANT MENSUEL TOTAL			

DETTES NON MENSUALISÉES			
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT

Avez-vous déposé un dossier devant la Commission Départementale de Surendettement ? Oui Non

Si oui, à quel stade se trouve cette procédure ? Joindre le justificatif

Avez-vous l'intention de déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ? Oui Non

J'atteste l'exactitude des informations données. Fait à , le

Signature(s)

Les aides aux familles sont complémentaires des prestations légales et des aides allouées dans les dispositifs de droit commun par nos partenaires. Elles sont mobilisées à des fins préventives et ne constituent pas un complément de ressources. Aussi, une aide individuelle ne pourra être attribuée que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des prestations légales auxquelles il peut prétendre. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.

NOM : **Prénom :** **N° allocataire :**

AVIS MOTIVE DE LA DEMANDE

Date :

Pièces à joindre à votre dossier

- L'imprimé complété et signé ;
- L'avis motivé de la demande, en page 3 du dossier ;
- Devis ou liste précisant le montant pour chacun des achats prévus ;
- Facture(s) concernée(s) par la demande de micro-crédit social ;
- Si la demande concerne l'achat d'un véhicule : elle doit obligatoirement être accompagnée d'un devis ou d'une promesse de vente, ainsi que de l'évaluation sociale du professionnel qui vous accompagne dans le cadre de votre insertion (accompagnateur d'insertion RSA, conseiller France Travail...) ou du conseiller Wimoov à la suite d'une évaluation mobilité ;
- Si le montant du micro-crédit social doit être versé à une autre personne que l'allocataire : facture non acquittée et RIB du destinataire du paiement ;
- Si vous avez fait l'objet d'une procédure Banque de France : tout justificatif indiquant le stade auquel se trouve cette procédure.

Seul un dossier complet sera étudié.

Merci de fournir des photocopies : aucun original ne sera retourné.

Des pièces ou informations complémentaires peuvent vous être demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande. Sans réponse dans un délai d'un mois, la demande sera annulée sans autre rappel.

Votre demande, accompagnée des pièces justificatives, est à adresser à :

CAF – Service Interventions Sociales – 4 bis avenue Maréchal Leclerc – 04011 DIGNE LES BAINS CEDEX
Pour toute question concernant le dispositif du micro-crédit social : **intervention-sociale.caf04@caf04.caf.fr**

Extraits du Règlement Intérieur d'Action Sociale 2025 de la Caf des Alpes de Haute-Provence

Bénéficiaires

- Toutes les personnes **allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence** ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité Sociale, et percevant au moins une prestation ouvrant droit*, versée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Les familles qui attendent un enfant à compter du 6^e mois de grossesse, à condition qu'un droit potentiel (PAJE) soit positionné sur le dossier allocataire,

En cas de résidence alternée déclarée à la Caf des Alpes de Haute-Provence :

- ➔ le parent allocataire doit être domicilié sur le territoire de la Caf des Alpes de Haute-Provence,
- ➔ le ou les enfants doivent être bénéficiaires de prestations familiales (avec ou sans partage des allocations familiales).

Tout allocataire ayant une créance pour fraude en cours de recouvrement par la Caisse d'Allocations Familiales au moment de la demande sera exclu du bénéfice des aides d'action sociale jusqu'à extinction de leur dette.

***Liste des prestations familiales ouvrant droit à l'action sociale**

- Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE) comprenant Allocation de base (AB), Complément libre choix mode de garde (CMG), Prime à l'adoption (PA), Prestation Partagée d'éducation de l'Enfant (PreParE), Prime à la Naissance
- Aide au Logement (APL et ALF)
- Allocations Familiales (AF)
- Complément Familial (CF)
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- Allocation Journalière Proche Aidant (AJPA)
- Allocation de Soutien Familial (ASF)
- Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Prime d'Activité (PPA)
- Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Définition

Le Micro-Crédit Social est une aide remboursable accordée aux **allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence** pour faire face :

- ➔ à un besoin ponctuel,
- ➔ au remplacement d'appareil ou de mobilier,
- ➔ à un changement de situation familiale : naissance, déménagement, séparation...

Objectifs

- Financer un projet personnel (non-professionnel) facilitant l'insertion économique et sociale.
- Faciliter l'installation dans un nouveau logement par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité.
- Permettre de renouveler ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier.

Conditions d'attribution

Quotient Familial ≤ 800 €uros

Montant maximum accordé : 2 000 €uros

L'imprimé de demande doit être retourné dûment complété et accompagné des pièces justificatives. La demande ne doit pas concerner le recouvrement d'un découvert bancaire.

Lors de l'instruction du dossier, une attention particulière sera portée au budget de l'allocataire et à sa capacité de remboursement.

Par ailleurs, si le motif de la demande peut être pris en charge par d'autres dispositifs, (FSL, Action logement...) l'orientation vers ces dispositifs sera privilégiée en principe de subsidiarité.

Modalités de versement et montant de l'aide

Le Directeur, sur délégation du Conseil d'Administration, examine les demandes et fixe le montant du micro-crédit social sans toutefois dépasser le montant maximum fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette aide remboursable est consentie sans intérêt. Le remboursement s'effectue en 48 mois au maximum.

Le montant du micro-crédit social est versé directement à l'allocataire, ou à un tiers sur demande expresse.

Le bénéficiaire ou les bénéficiaires s'engage(nt) à souscrire aux modalités de remboursement, fixées contractuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'allocataire peut cumuler 2 micro-crédits sociaux maximum dont le montant total accordé ne peut excéder 2 000 €.